

Le 25 novembre 2022 :

Journée mondiale de lutte contre les violences à l'égard des femmes

Le saviez-vous, chaque année les organisations se mobilisent pour dénoncer et combattre les violences et l'impunité des agresseurs. Dès le 19 novembre, près de 100 000 personnes ont manifesté à Paris ainsi que dans 50 autres villes de France afin d'obtenir une loi-cadre incluant quatre axes : la prévention, la protection des victimes, le renforcement législatif et des juridictions spécialisées et la création de structures de recherches. Plus de 90 associations se sont jointes à ces revendications dont notre organisation syndicale.

L'Etat, et plus particulièrement dans la fonction publique, doit être précurseur et surtout exemplaire pour répondre aux victimes. Les moyens actuels restent très insuffisants. Pour répondre et éviter ces tragédies, violences sexistes et sexuelles, l'employeur a le devoir de mettre tous les moyens humains et financiers afin de lutter, mais aussi de prévenir toutes formes de violences.

Notre ministère n'est pas épargné par ce fléau. Pour preuve les chiffres du rapport social de 2021, concernant les dossiers instruits par la cellule Thémis. Les victimes de faits présumés de harcèlements, discriminations et violences à caractère sexuel sont affligeants :

- ✓ **Agressions sexuelles 25 femmes et 5 non genrées** ainsi qu'un homme (non genré victime signalée à la cellule Thémis n'étant pas renseigné lanceur d'alerte ou conseil auprès de la hiérarchie)
- ✓ **Harcèlements sexuels** 25 et 15 non genrées, ainsi que 8 hommes
- ✓ **Captations d'images, voyeurisme, atteintes à la vie privée** 5 et 2 ainsi qu'un homme
- ✓ **Discriminations (dont homophobie)** 10 femmes, 2 non genrées ainsi que 10 hommes
- ✓ **Outrages sexistes** 7 femmes, 1 non genrée et 1 homme

Le nombre de dossiers instruits par la cellule Thémis en 2021 est de 230. Pour rappel ce sont que **les dossiers instruits. Combien de femmes n'osent pas encore faire un signalement ou porter plainte contre leur agresseur par peur. Ce chiffre est effarant il est urgent que notre ministère prenne** toutes ces violences à bras le corps.

Le saviez -vous : La Protection Fonctionnelle, un droit peu connu.

C'est un droit statutaire à protection qui découle des liens qui unissent l'Etat à ses agents. L'employeur doit assurer la protection de ses salariés et est pénalement responsable en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité. L'administration doit protéger ses agents lorsqu'ils sont victimes des attaques suivantes : atteintes volontaires à l'intégrité physique et/ou psychique de la personne, violences, outrages...

Les attaques peuvent être physiques ou morales, écrites ou verbales, adressées par courrier individuel à l'agent ou diffusées plus largement émanant de personnes privées d'usagers du service public d'autres agents ou d'autorités de toutes natures.

C'est pourquoi la FNTE-CGT Exige :

Un cadre réellement contraignant pour les employeurs publics, pour un droit à la protection fonctionnelle effective. Une information systématique des agents sur leurs droits à la protection fonctionnelle. Un droit d'information et de retour sur les situations en instance aux représentants du personnel (nombre de demandes déposées accordées, motif des refus). La désignation d'un ou une référent(e) parmi les représentants formés. La reconnaissance de l'évènement subi à l'imputabilité du service (déclaration accident de travail, maladie professionnelle), l'ouverture d'une enquête administrative, la formation des services juridiques RH et chargés d'enquêtes, sur les questions de violences, discriminations, harcèlement et octroi à la protection des civils.

C'est pourquoi la FNTE appelle les agents à se mobiliser et à être dans l'action le 25 novembre afin que ce gouvernement mette en place un véritable plan de lutte.

Stop aux violences sexistes et sexuelles au travail !

